



L'Agenda de l'UFA :

⇒ *Novembre 2021 :*

- ◆ 26 novembre : Epreuve de CCF communication GPME2

⇒ *Décembre 2021:*

- ◆ Du 6 au 10 décembre : BTS blanc des 2èmes années.
- ◆ 10 décembre : 19h30 Remise des diplômes des lauréats 2021.

⇒ *Janvier 2022:*

- ◆ 3 janvier 2022 : Journée pédagogique de l'Etablissement. (étudiants libérés)
- ◆ 17 janvier 2022 : Conseil de classe GPME 2.
- ◆ 18 janvier 2022 : Conseil de classe MCO2.

Fermeture de l'Etablissement

du 18 décembre au 3 Janvier inclus



«En chacun de nous se cache une pépite d'or. Lentement, il faut la découvrir pour la mettre en valeur...»

- Sœur Dominique

« Chercher en tout ce qui peut procurer la gloire de Dieu »

- Pierre Bonhomme



L'apprenti

Dans ce numéro

- L'Apprenti.
- Les droits et devoirs d'un apprenti.
- Les aides pour l'apprenti.
- Le calcul du salaire d'un apprenti.
- Le savoir être en entreprise.
- L'absence d'un apprenti .



L'Apprenti :

Un apprenti est une **personne qui apprend un métier**. Dans un contexte moderne, c'est un jeune professionnel qui suit une formation en alternance entre une entreprise et un centre de formation, les trois parties prenantes ayant signé un contrat d'apprentissage.



Les droits et devoirs de l'apprenti :

L'apprenti a droit à une formation en lien avec la qualification recherchée : en partie dispensée au sein de la structure qui l'emploie et en partie au sein du centre de formation. L'apprenti doit exécuter son contrat de travail, occuper l'emploi prévu et réaliser les missions qui lui sont confiées

UN STATUT DE SALARIÉ :

Les jeunes, de 16 à 30 ans, qui signent un **contrat d'apprentissage** ou de **professionnalisation**, deviennent **salariés en formation**. Ils doivent donc trouver un employeur avec qui signer un contrat de travail. Une fois dans l'entreprise, ils doivent respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail (en principe 35 heures, le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée). Ils ont ensuite les mêmes droits que les autres salariés : 5 semaines au minimum de congés payés, protection maladie, maternité, accidents du travail, et d'autres avantages, du type tickets restaurant, remboursement d'une partie de titre de transport... Ils sont bien sûr tenus d'effectuer les tâches confiées par l'employeur. De son côté, celui-ci doit leur permettre d'apprendre leur métier.

UNE FORMATION AU SEIN DE L'UFA :

L'apprenti **s'engage à suivre les cours théoriques** assurés au sein du centre de formation d'apprentis . L'entreprise s'engage à permettre à son apprenti de suivre la formation théorique au sein de l'UFA.

UNE RÉMUNÉRATION :

Les jeunes, qui travaillent en entreprise , perçoivent un salaire calculé en pourcentage du minimum légal mensuel. Selon l'âge des jeunes, la durée de leur contrat et le type de diplôme préparé, la fourchette de rémunération varie entre 27 et 100 % du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel). Sera favorisée la rémunération la plus avantageuse pour l'apprenti.

UNE FORMATION GRATUITE :

A l'UFA Jeanne d'Arc, le coût de la formation est gratuit pour l'apprenti ainsi que pour l'entreprise.

Décret n°2020-1085 du 24 août 2020 :

L'aide s'applique pour tous les contrats conclus, signés depuis le 1^{er} juillet 2020 et, initialement prévue jusqu'au 28 février 2021, cette aide a été reconduite au **31 décembre 2021**.

- 5000€ maximum pour un jeune de - de 18 ans versée de façon mensuelle pour la 1^{ère} année de contrat.
- 8000€ maximum pour un jeune de + de 18 ans (Le passage à 18 ans au cours du contrat entraîne le passage à l'aide correspondante.) versée de façon mensuelle pour la 1^{ère} année de contrat.

L'Aide Etat

CALCUL DU SALAIRE : Rémunération



Le jeune perçoit selon son âge et son ancienneté dans le contrat, un salaire calculé sur la base du SMIC ou du minimum conventionnel de l'entreprise s'il est plus favorable. Au 1er octobre 2021, le **montant mensuel brut sur la base de 35 heures est de 1 589,47 euros.**

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% Smic – 429,16€	43% Smic – 683,47 €	53% Smic – 842,42 €	100% Smic 1 589,47€
2ème année	39% Smic – 619,89 €	51% Smic – 810,63 €	61% Smic – 969,58 €	
3ème année	55% Smic – 874,21 €	67% Smic – 1064,94€	78% Smic – 1239,79 €	

Le savoir être en entreprise :

Le savoir être est lié à l'attitude, aux valeurs. Ce sont les qualités personnelles et comportementales d'un apprenti dans le domaine professionnel.

C'est la manière dont le jeune réagit dans l'environnement professionnel, et est perçu par celui-ci.

Esprit d'équipe
Effort d'intégration
Capacité d'adaptation
Sens de l'organisation
Connaissance de l'entreprise
Créativité
Positivité
Autonomie
Polyvalence
Curiosité
Force de proposition
Persévérance

**les montants indiqués sont en brut.*

Plus de 26 ans : Attention ce ne sera pas le salaire net : il y aura un pourcentage de charges salariales à prévoir.

Salaire brut et net mensuel

Le salaire de l'apprenti est **exonéré de certaines charges salariales**, le salaire net dépend donc des prélèvements, en fonction de la situation de l'employeur.

ABSENCE DE L'APPRENTI À L'UFA, OU EN ENTREPRISE

L'apprenti est tenu de suivre les cours à l'UFA avec assiduité et l'employeur est tenu de vérifier son assiduité aux cours. **L'absence du jeune à l'UFA équivaut à une absence en entreprise ; celle-ci doit donc être justifiée.**

Absence justifiée

Pour une absence due à une maladie, un **arrêt de travail** est nécessaire. De même, un accident sur le trajet de l'UFA ou pendant le temps de formation est qualifié **d'accident du travail** et sera géré par l'employeur. C'est à l'apprenti d'apporter la preuve ; outre l'arrêt de travail et la déclaration d'accident du travail, le **bulletin d'Hospitalisation** est aussi recevable.



Une certaine tolérance est de mise notamment avec les mineurs pour lesquels les médecins ne délivrent pas toujours d'arrêt mais des certificats médicaux. Il n'existe cependant pas de tolérance pour une absence journalière qui doit être justifiée au même titre que l'ensemble des salariés, malgré la carence de 72 heures d'indemnisation.

Absence injustifiée

En cas d'absence non justifiée au cours théorique à l'UFA l'employeur pourra user de son pouvoir disciplinaire au même titre que les autres salariés de l'entreprise.

2 types de sanctions sont alors possibles :

- La **retenue sur salaire** des heures non effectuées (peut être plus impactant pour le jeune !)
- La **suppression de congés payés** pour un temps équivalent (à la durée de l'absence).

Principe de la sanction

Ces sanctions sont **alternatives** et une fois un mode de sanction adopté l'employeur **ne peut en changer**. La sanction est donc **proportionnelle**, la sanction de l'absence correspond à la période d'établissement des bulletins de paye. On ne peut sanctionner 2 fois les mêmes faits.





Nous contacter

N'hésitez pas à nous appeler pour obtenir des informations supplémentaires.

Institution Jeanne d'Arc
2 bis boulevard Toussaint Lucas
95130 FRANCONVILLE
01.34.13.75.56

Delphine GUILLEMIN :
Responsable UFA (pédagogique)
06.06.47.98.28
guillemin.delphine@jdar95.fr

Céline PITROU:
Chargée de Relations Entreprise
06.13.57.66.57
pitrou.celine@jdar95.fr

Visitez notre site web :
www.jeannedarc-franconville.fr



Taux de réussite 2021 :

BTS Gestion de la PME : 78%
BTS Management Commercial Opérationnel : 94 %

Notre Prochain RDV :

Newsletter N° 5 : Les Missions de l'apprenti en BTS



Toute l'équipe de l'UFA vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Prenez soin de vous et de vos proches

